

HONORAIRES DES TRANSACTIONS -LOCATIONS - AVIS DE VALEUR

APPLICABLE AU 26-09-2017

Ordonnance N°86-1243 du 1er Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence Journal Officiel du 9 Décembre 1986.

Le décret d'application de l'ordonnance N°86-1109 du 29 Décembre 1986 Journal Officiel du 30 Décembre 1986.

Arrêté du 29 Juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières Journal Officiel du 3 Juillet 1990.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES (à la charge du vendeur)

Prix de vente Affiché ou Négocié	Forfait ou pourcentage	Prix de vente Affiché ou Négocié	Forfait ou pourcentage
Inférieur à 50 000 €	4 000 €	Egal ou Supérieur à 446 260 €	6,00%
Inférieur à 76 000 €	5 000 €	Egal ou Supérieur à 556 245 €	5,75%
Egal ou Supérieur à 76 000,00 €	7.00%	Egal ou Supérieur à 665 705 €	5,50%
Egal ou Supérieur à 109 952,00 €	6,75%	Egal ou Supérieur à 773 587 €	5,25%
Egal ou Supérieur à 224 715,00 €	6,50%	Supérieur à 780 000 €	5,00%
Egal ou Supérieur à 334 687,50 €	6,25%		

LOCATIONS

Locaux professionnels : 14 % HT du 1er loyer annuel (partagé par moitié entre le bailleur et le locataire)

Habitation : 13 % TTC du 1er loyer annuel (partagé par moitié entre le bailleur et le locataire)

AVIS DE VALEUR

Estimation avec document écrit : 108 € TTC par lot